

[ACTUALITES PRODUITS]

*Règlementations spécifiques*

**Agents conservateurs admis dans les produits cosmétiques**

Le règlement n°1003/2014 limite l'utilisation du mélange méthylchloroisothiazolinone et méthylisothiazolinone aux seuls produits à rincer et dans certaines limites, et précise que l'utilisation de ce mélange est incompatible avec l'utilisation de méthylisothiazolinone seule dans le même produit.

Le règlement n°1004/2014 limite notamment la somme des concentrations individuelles en butylparabène et en propylparabène et leurs sels à 0,14% (en acide) et interdit leur utilisation dans les produits cosmétiques sans rinçage destinés à être appliqués sur la zone du siège des enfants de moins de trois ans.

Les produits mis sur le marché à compter du 16 avril 2015 (règlement n°1004/2014) et du 16 juillet 2015 (règlement n°1003/2014) devront être conformes à ces nouvelles dispositions.

Conformément aux avis du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (« CSSC »), deux règlements du 18 septembre 2014 sont venus modifier les conditions d'utilisation des agents conservateurs autorisés par le règlement n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

*Source :*

*Règlements (UE) n°1003/2014 et n°1004/2014 du 18 septembre 2014.*

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1003&from=FR>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1004&from=FR>